

RÈGLEMENT DU JEU FEMME ACTUELLE.FR

ARTICLE 1

La société PRISMA MEDIA, sise 13 rue Henri Barbusse – 92230 Gennevilliers, editrice du magazine FEMME ACTUELLE organise sur le site www.femmeactuelle.fr (ci-après dénommé le « Site») à compter du 10 mars 2014, un jeu ouvert à toute personne physique résidant en France Métropolitaine.

Sont exclus de ce jeu :

- [le personnel de la société PRISMA MEDIA, de ses filiales et de ses prestataires intervenant sur le jeu ainsi que les membres de leur famille (ascendants, descendants et collatéraux directs) et leur conjoint,
- [le personnel de l'Etude de Maîtres BRISSE, BOUVET et LLOPIS ainsi que les membres de leur famille (ascendants, descendants et collatéraux directs) et leur conjoint.

ARTICLE 2

A compter du 10 mars 2014, les participants pourront jouer en se connectant sur le Site. Le participant devra cliquer sur l'encart ou l'onglet « Jeu-concours » dédié au présent jeu. Il sera alors redirigé vers une page spécifique. Sur ladite page, s'affichera, de manière aléatoire, une photographie de recette. Le participant devra alors trouver les 2 principaux ingrédients de ladite recette en faisant glisser 2 légumes dans le plat parmi une sélection de 15 légumes proposés. A ce niveau, deux cas de figure seront possibles :

1. Si le participant ne trouve pas les bons ingrédients, apparaîtra alors, à l'écran, une page avec la phrase : *"Perdu ! Retentez votre chance"*. Dans ce cas, l'internaute aura le droit de recommencer le jeu autant de fois qu'il le souhaitera et ce, jusqu'à ce qu'il trouve les bons ingrédients (à chaque nouvelle tentative, une nouvelle photo de recette lui sera proposée).
2. Si le participant trouve directement les 2 bons ingrédients, apparaîtra alors, à l'écran, une page avec la phrase *"BRAVO, bonne réponse"*. Le participant devra remplir un formulaire d'inscription pour pouvoir participer au tirage au sort. Les mentions suivantes devront être laissées sur ledit formulaire : civilité, nom, prénom, date de naissance, adresse complète, adresse mail). Enfin, le participant devra valider son inscription en cliquant sur un bouton « Valider mon inscription ».

Les réponses internet seront désignées ci-après les "Participations".

ARTICLE 3

Les Participations devront être remplies de façon lisible. Il ne pourra être pris en compte qu'une seule Participation par foyer. On entend par foyer, même nom, même adresse postale.

Les Participations devront être communiquées avant le 10 avril 2014, avant minuit, la date et l'heure de connexion au Site faisant foi.

Toute Participation incomplète ou parvenue après la date limite d'envoi ou à une adresse internet erronée sera considérée comme nulle.

ARTICLE 4

Un tirage au sort sera effectué parmi toutes les Participations reçues ayant obtenu la réponse « Bravo, bonne réponse » tel que décrit à l'article 2 ci-dessus afin de déterminer les 10 gagnants du jeu.

En sus des Participations gagnantes, seront tirées au sort 2 Participations de réserve parmi toutes les Participations reçues « Bravo, bonne réponse » tel que décrit à l'article 2, numérotées de 1 à 2 dans l'ordre du tirage au sort. Elles seront utilisées conformément à l'article 7 ci-dessous.

Le tirage au sort aura lieu le 11 avril 2014 à l'adresse suivante : 13 rue Henri Barbusse – 92230 Gennevilliers.

ARTICLE 5

Pour toute la durée du jeu, il est prévu 10 lots attribués aux gagnants dans l'ordre du tirage au sort (le 1^{er} tiré gagnant le lot n° 1 et ainsi de suite jusqu'à l'attribution complète des lots) et répartis de la manière suivante :

1^{er} lot

Ce lot comprend un robot pâtissier KitchenAid d'une valeur commerciale unitaire approximative de 500 €.

Dans le cas où les gagnants tirés au sort désireraient être livrés hors de France, ils prennent à leur charge les éventuelles démarches, frais et taxes qui pourront être dus, en cas de sortie desdits produits du territoire français.

La responsabilité de PRISMA MEDIA se limite à la seule offre du lot et ne saurait en aucun cas être engagée quels que soient les incidents susceptibles de survenir au cours de son acheminement et/ou à l'occasion de son utilisation et/ou en raison d'un défaut de fabrication.

Du 2^{ème} au 10^{ème} lot

Chaque lot comprend deux bons d'achat BONDUELLE d'une valeur commerciale unitaire de 5.50 € TTC soit un total de 11€ utilisable dans tous les supermarchés et hypermarchés de France Métropolitaine commercialisant des produits BONDUELLE. Ce bon d'achat est valable sur tous les produits BONDUELLE en conserve, en surgelés, en salades en sachet ou en barquettes traiteurs et ce, pendant un an à compter de la date d'édition dudit bon soit le 10 avril 2014. Chaque bon de 5.50€ n'est utilisable qu'une seule fois lors d'un seul passage en caisse. Ainsi, toute utilisation partielle ne donnera droit à aucune contrepartie financière.

Dans le cas où les gagnants tirés au sort désireraient être livrés hors de France, ils prennent à leur charge les éventuelles démarches, frais et taxes qui pourront être dus, en cas de sortie des bons d'achat du territoire français.

La responsabilité de PRISMA MEDIA se limite à la seule offre des bons d'achat et ne saurait en aucun cas être engagée quels que soient les incidents susceptibles de survenir au cours de leur acheminement et/ou à l'occasion de leur utilisation.

La société fabricante des produits alimentaires en jeu déclare exercer son activité en conformité avec l'ensemble de la réglementation en vigueur en France et dans l'Union Européenne et notamment, à ce titre, en conformité avec les dispositions du Code de la santé publique et du Code de déontologie médicale portant, et sans que cette liste soit limitative, sur la conception, la fabrication, le conditionnement, la mise sur le marché, l'importation, le

contrôle de la sécurité sanitaire des produits alimentaires ainsi que sur l'information aux consommateurs sur les risques des produits concernés.

Les dotations susvisées sont fabriquées et développées sous le contrôle et la responsabilité de la société fabricante des produits alimentaires en jeu ou de ses filiales qui pourront recourir aux fournisseurs ou sous-traitants de leur choix.

En outre, la société fabricante des produits alimentaires en jeu garantit PRISMA MEDIA de tout recours qui pourrait être exercé par des consommateurs victimes d'un dommage lié à l'utilisation normale ou anormale des dotations, qu'elles soient défectueuses ou non défectueuses.

ARTICLE 6

6.1 Les lots ainsi attribués ne seront ni repris ni échangés contre leur valeur en argent ou contre tout autre cadeau.

Pour toute la durée du jeu, il ne sera attribué qu'un seul prix par foyer. On entend par foyer même nom, même adresse postale.

Les lots sont attribués nominativement aux gagnants désignés par le tirage au sort tel que prévu à l'article 4 ci-dessus. Sur demande des gagnants, ils pourront exceptionnellement être attribués à toute personne nommément désignée par eux.

6.2 PRISMA MEDIA prendra toutes les mesures nécessaires afin de faire respecter le règlement mais ne pourra être tenue pour responsable si le présent jeu devait être modifié, reporté, annulé, pour quelle que raison que ce soit. Enfin, la société organisatrice se réserve la possibilité de remplacer la dotation par des produits d'une valeur égale ou supérieure en cas d'indisponibilité de ladite dotation sans qu'aucune réclamation ne puisse être formulée à cet égard.

ARTICLE 7

Les gagnants des prix tirés au sort en seront informés individuellement par courrier simple envoyé à l'adresse figurant sur leur Participation tirée au sort.

En cas d'impossibilité d'attribution d'un prix gagnant pour quelque motif que ce soit, dans un délai d'un mois à compter de la date du tirage au sort, chaque cadeau non distribué sera attribué au gagnant titulaire de la première Participation de réserve telle que visée à l'article 4 ci-dessus, et ainsi de suite jusqu'à l'attribution définitive des cadeaux.

ARTICLE 8

Toute demande ou réclamation quant au déroulement du jeu et à l'attribution des lots devra être adressée à la société PRISMA MEDIA par lettre recommandée avec accusé de réception, et ce avant le 30 novembre 2014, à l'adresse suivante :

PRISMA MEDIA
Jeu FEMME ACTUELLE.FR « Bonduelle»
13 rue Henri Barbusse – 92230 Gennevilliers

ARTICLE 9

La participation au jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites d'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de chargement et d'acheminement des réponses, l'absence de protection de certaines données contre des détournements et les risques de contamination par d'éventuels virus circulant sur

le réseau.

En conséquence, la société PRISMA MEDIA ne pourrait être tenue pour responsable, sans que cette liste soit exhaustive :

- De toutes informations diffusées sur les services consultés,
- De la transmission des données,
- Des éventuelles interruptions de serveurs,
- En cas de défaillance du matériel de réception ou des lignes téléphoniques,
- En cas de pertes de données,
- Des conséquences de tout virus ou bogue informatique,
- De toute défaillance technique ayant empêché ou limité la possibilité de participer au jeu.

Le jeu pourra être supprimé, interrompu ou modifié du fait d'éléments indépendants de la société PRISMA MEDIA rendant impossible le maintien du jeu en ligne, tels que des exigences d'autorités de toute nature, hacking, piratage, etc.

Enfin, la société organisatrice se réserve la possibilité de remplacer la dotation par des produits d'une valeur égale ou supérieure en cas d'indisponibilité de ladite dotation sans qu'aucune réclamation ne puisse être formulée à cet égard.

ARTICLE 10

Les gagnants autorisent gracieusement la citation de leurs nom, prénoms et code postal ainsi que la publication de leur photographie à des fins d'information ou de promotion pour toute exploitation liée au présent jeu et / ou ses résultats dans le magazine FEMME ACTUELLE ainsi que sur le Site.

Les informations ci-dessus sont indispensables au traitement des Participations par PRISMA MEDIA. A défaut, les Participations ne pourront être prises en compte. Ces informations sont communiquées aux prestataires les traitant ainsi qu'aux partenaires commerciaux du groupe PRISMA MEDIA.

Du fait de leur participation, les Participants pourront bénéficier des news, des offres spéciales, participer à d'autres jeux, des forums, chats, blogs, etc...dans la mesure où ils sont proposés par la société PRISMA MEDIA sauf opposition de leur part. Sous réserve de leur consentement explicite, les Participants pourront également recevoir des offres des partenaires de la société PRISMA MEDIA susceptibles de les intéresser.

En application de la loi du 6 janvier 1978 telle que modifiée par la loi du 6 août 2004, les participants ont le droit de s'opposer à ce que les données les concernant soient utilisées à des fins de prospection commerciale. Ces données peuvent également donner lieu à l'exercice du droit d'accès et de rectification auprès de PRISMA MEDIA.

ARTICLE 11

La participation à ce jeu implique l'acceptation du présent règlement.

ARTICLE 12

Tout différend né à l'occasion de ce jeu sera soumis au tribunal compétent.

ARTICLE 13

Le règlement du présent jeu est adressé à toute personne qui en fait la demande à l'adresse suivante :

PRISMA MEDIA
Jeu FEMME ACTUELLE.FR « Bonduelle»
Service Jeux Concours
13 rue Henri Barbusse
92230 GENNEVILIERS
Ou par mail : reglementsjeux@prismamedia.com

Aucun renseignement ne sera communiqué par téléphone.

ARTICLE 14

Le présent règlement est déposé en l'étude SCP Maîtres BRISSE, BOUVET et LLOPIS, Huissiers de Justice à Paris.